



2011 DPVI 237 Subvention (50 000 euros) à l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) pour un programme expérimental d'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes diplômés des quartiers politique de la ville.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La question de l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers est l'une des priorités du Contrat Urbain de cohésion sociale qui mobilise de nombreux acteurs, en lien avec les Missions Locales. Les projets soutenus par la collectivité parisienne et ses partenaires concernent souvent les jeunes de 18 à 25 ans relevant des politiques d'insertion mais il apparaît indispensable de se préoccuper également des jeunes diplômés issus des quartiers politique de la Ville qui tantôt rencontrent des difficultés importantes d'accès à des emplois correspondant à leur formation et tantôt ont suivi des cursus peu valorisables sur le marché du travail. La plupart de ces jeunes pâtissent d'un manque de réseau et d'une méconnaissance des opportunités offertes par certains secteurs. Certains d'entre eux souhaiteraient intégrer la fonction publique mais ont des difficultés à s'engager dans la préparation des concours par manque d'information, de soutien, de moyens, de possibilités d'envisager des démarches sur le long terme.

Pour mémoire, à Paris, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans a augmenté de 38 % entre mai 2008 et mars 2010¹ et plus du tiers des demandeurs d'emploi est concentré dans les 18^{ème} (12 %), 19^{ème} (11,3 %) et 20^{ème} arrondissements (10,9 %).

C'est pourquoi le Maire de Paris, lors de sa communication sur la Politique de la ville, en mars 2011, a annoncé le lancement d'un programme expérimental d'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes des quartiers. Cette nouvelle initiative vient ainsi enrichir une politique qui permet déjà via les stages, jobs d'été, contrats d'apprentissage et les contrats aidés proposés par la Ville de Paris d'intégrer de nombreux jeunes dans ses services.

La présente délibération concerne le public « jeunes diplômés » pour lequel l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) a présenté à la DPVI un projet en direction de 40 jeunes diplômés à Bac + 3, issus des quartiers politique de la Ville parisiens, pour les accompagner dans la préparation des concours de catégories A et B de la fonction publique.

Considérant que l'AFIJ apporte des réponses pertinentes aux problématiques des jeunes potentiellement exposés à des discriminations, nécessitant un accompagnement personnalisé ou une ouverture à des réseaux de professionnels, la Ville de Paris soutient l'association depuis 2010 pour des actions dans les 11e et 18e arrondissements.

Par ailleurs, l'AFIJ est identifiée depuis plusieurs années pour des expériences réussies d'accompagnement de jeunes vers les concours de la fonction publique territoriale et d'Etat à Toulouse, en PACA ...

¹ Source : Mission d'information et d'évaluation sur l'accès des jeunes à un emploi pérenne, 12 mai 2010

D'autres expériences intéressantes initiées par les Villes de Rennes et de Nantes ont été analysées et convergent avec les méthodes proposées par l'AFIJ, sur la base du constat selon lequel les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes accèdent moins souvent que les autres aux métiers de la fonction publique.

Le projet concerné par la présente délibération a pour objectif de permettre à 40 jeunes diplômés (minimum bac+3, de 21 ans à 33 ans) des quartiers prioritaires de la Ville de Paris de s'engager dans la préparation de concours administratifs de catégorie A et B.

L'association s'engage à assurer la communication, le repérage du public concerné, la sensibilisation aux opportunités de la Fonction publique, le suivi des jeunes intégrés au dispositif, la mobilisation des jeunes à la passation des concours et le suivi des résultats des concours.

Le dispositif sera réalisé par l'AFIJ en trois étapes :

- intégrer une formation de préparation aux concours de la Fonction publique via l'IPAG de Nanterre,
- intégrer un stage à mi-temps de trois mois dans une direction de la ville de Paris
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de regroupements collectifs réalisés par l'AFIJ.

Pour mener à bien son action, l'AFIJ sollicite auprès de la DPVI une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour couvrir les frais d'inscription et de personnels mobilisés pour le projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet contribuant à renforcer l'égalité des chances d'accès à l'emploi, il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à l'AFIJ.

La dépense correspondante soit 50 000 € sera imputée au chapitre 65 – rubrique 020 – nature 6574 – Ligne VF15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2011 DPVI 237 Subvention (50 000 euros) à l'association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) pour un programme expérimental d'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes diplômés des quartiers politique de la ville.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010,

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire propose l'attribution d'une subvention à l'AFIJ,

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5^{ème} commission,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Une subvention de 50.000 € est accordée à l'association AFIJ (5141/D00001) pour un programme expérimental d'accès aux concours de la fonction publique pour les jeunes des quartiers (2011_05983). Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2011.